



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

Arrêtés de tarification 2019
Secteur Personnes Handicapées

supplément au Bulletin Officiel
numéro 353 – Mai 2019

Publié le 3 juin 2019



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CM N° 2019-PESMS- **160**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION LEOPOLD BELLAN
FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN
11 RESIDENCE LES ACACIAS
78360 MONTESSON**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	135 581,00 €	0,00 €	0,00 €	135 581,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	589 832,00 €	0,00 €	0,00 €	589 832,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	195 549,00 €	0,00 €	0,00 €	195 549,00 €
	Total général (I+II+III)	920 962,00 €	0,00 €	0,00 €	920 962,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	920 962,00 €	0,00 €	0,00 €	920 962,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	851 028,00 €	0,00 €	0,00 €	851 028,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	69 934,00 €	0,00 €	0,00 €	69 934,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	920 962,00 €	0,00 €	0,00 €	920 962,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	920 962,00 €	0,00 €	0,00 €	920 962,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1er mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 101,80 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN pour l'établissement FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CM N° 2019-PESMS- 161

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ALTIA MAULDRE ET GALLY
FH RESIDENCE LE PRIEURE
1 PLACE DU THEATRE
78450 VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	191 530,13 €	0,00 €	0,00 €	191 530,13 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 060 765,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060 765,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	241 914,77 €	0,00 €	0,00 €	241 914,77 €
	Total général (I+II+III)	1 494 209,90 €	0,00 €	0,00 €	1 494 209,90 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 494 209,90 €	0,00 €	0,00 €	1 494 209,90 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 409 209,90 €	0,00 €	0,00 €	1 409 209,90 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 494 209,90 €	0,00 €	0,00 €	1 494 209,90 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 494 209,90 €	0,00 €	0,00 €	1 494 209,90 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1er mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 89,41 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ALTIA MAULDRE ET GALLY pour l'établissement FH RESIDENCE LE PRIEURE.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

CM N° 2019-PESMS- **162**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ALTIA MAULDRE ET GALLY
FH CAMILLE CLAUDEL
7-9 RUE CAMILLE CLAUDEL
78450 VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	50 242,00 €	0,00 €	0,00 €	50 242,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	222 541,00 €	0,00 €	0,00 €	222 541,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	64 094,00 €	0,00 €	0,00 €	64 094,00 €
	Total général (I+II+III)	336 877,00 €	0,00 €	0,00 €	336 877,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	336 877,00 €	0,00 €	0,00 €	336 877,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	336 877,00 €	0,00 €	0,00 €	336 877,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	336 877,00 €	0,00 €	0,00 €	336 877,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	336 877,00 €	0,00 €	0,00 €	336 877,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 96,53 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ALTIA MAULDRE ET GALLY pour l'établissement FH CAMILLE CLAUDEL.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2019-PESMS- **163**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION LEOPOLD BELLAN
FAM LEOPOLD BELLAN
13 PLACE DE VERDUN
78790 SEPTEUIL**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	539 524,00 €	0,00 €	0,00 €	539 524,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 629 430,00 €	0,00 €	0,00 €	1 629 430,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	494 971,00 €	0,00 €	0,00 €	494 971,00 €
	Total général (I+II+III)	2 663 925,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663 925,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 663 925,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663 925,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 574 750,00 €	0,00 €	0,00 €	2 574 750,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	44 070,00 €	0,00 €	0,00 €	44 070,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 446,00 €	0,00 €	0,00 €	4 446,00 €
	Total général (I+II+III)	2 623 266,00 €	0,00 €	0,00 €	2 623 266,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 623 266,00 €	0,00 €	0,00 €	2 623 266,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 119,09 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN pour l'établissement FAM LEOPOLD BELLAN.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CM N° 2019-PESMS- 164

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION LEOPOLD BELLAN
SAVS LEOPOLD BELLAN
3 AVENUE DE LA CONCORDE
78500 SARTROUVILLE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 083,00 €	0,00 €	0,00 €	12 083,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	143 838,00 €	0,00 €	0,00 €	143 838,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	30 831,00 €	0,00 €	0,00 €	30 831,00 €
	Total général (I+II+III)	186 752,00 €	0,00 €	0,00 €	186 752,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	186 752,00 €	0,00 €	0,00 €	186 752,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	186 752,00 €	0,00 €	0,00 €	186 752,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	186 752,00 €	0,00 €	0,00 €	186 752,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	186 752,00 €	0,00 €	0,00 €	186 752,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Dotation globale : 186 752 €

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2019 à :

- **Externat** : 30,96 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN pour l'établissement SAVS LEOPOLD BELLAN.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CM N° 2019-PESMS- *165*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ALTIA MAULDRE ET GALLY
FAM CAMILLE CLAUDEL
7-9 RUE CAMILLE CLAUDEL
78450 VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	137 170,00 €	0,00 €	0,00 €	137 170,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	893 388,00 €	0,00 €	0,00 €	893 388,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	251 930,00 €	0,00 €	0,00 €	251 930,00 €
	Total général (I+II+III)	1 282 488,00 €	0,00 €	0,00 €	1 282 488,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 282 488,00 €	0,00 €	0,00 €	1 282 488,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 209 868,00 €	0,00 €	0,00 €	1 209 868,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	72 620,00 €	0,00 €	0,00 €	72 620,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 282 488,00 €	0,00 €	0,00 €	1 282 488,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 282 488,00 €	0,00 €	0,00 €	1 282 488,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 164,46 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ALTIA MAULDRE ET GALLY pour l'établissement FAM CAMILLE CLAUDEL.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2019-PESMS- 166

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**OEUVRE FALRET
SAS FONTENAY
7 RUE GEORGES BESSE
78330 FONTENAY-LE-FLEURY**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 973,00 €	0,00 €	0,00 €	5 973,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	49 311,00 €	0,00 €	0,00 €	49 311,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 243,00 €	0,00 €	0,00 €	1 243,00 €
	Total général (I+II+III)	56 527,00 €	0,00 €	0,00 €	56 527,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	56 527,00 €	0,00 €	0,00 €	56 527,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	56 527,00 €	0,00 €	0,00 €	56 527,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	56 527,00 €	0,00 €	0,00 €	56 527,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	56 527,00 €	0,00 €	0,00 €	56 527,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

- Dotation globale : 56 527,00 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 01 mai 2019 :

- Prix de journée externat taux plein : 60,44 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire OEUVRE FALRET pour l'établissement SAS FONTENAY.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2019-PESMS- 167

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**OEUVRE FALRET
SAVS MONTAIGNE
7 RUE PASTEUR
78330 FONTENAY-LE-FLEURY**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	318 772,00 €	0,00 €	0,00 €	318 772,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	72 344,00 €	0,00 €	0,00 €	72 344,00 €
	Total général (I+II+III)	411 116,00 €	0,00 €	0,00 €	411 116,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	411 116,00 €	0,00 €	0,00 €	411 116,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	397 464,00 €	0,00 €	0,00 €	397 464,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 652,00 €	0,00 €	0,00 €	7 652,00 €
	Total général (I+II+III)	411 116,00 €	0,00 €	0,00 €	411 116,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	411 116,00 €	0,00 €	0,00 €	411 116,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

- Dotation globale : 397 464,00 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 01 mai 2019 :

- Prix de journée externat taux plein : 32,67 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire OEUVRE FALRET pour l'établissement SAVS MONTAIGNE.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2019-PESMS- *168*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;

Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2019 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FAM PHV
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	995 194,38 €	0,00 €	0,00 €	995 194,38 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 396 170,90 €	0,00 €	0,00 €	3 396 170,90 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 095 704,73 €	0,00 €	0,00 €	1 095 704,73 €
	Total général (I+II+III)	5 487 070,01 €	0,00 €	0,00 €	5 487 070,01 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	5 487 070,01 €	0,00 €	0,00 €	5 487 070,01 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 487 070,01 €	0,00 €	0,00 €	5 487 070,01 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	5 487 070,01 €	0,00 €	0,00 €	5 487 070,01 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	5 487 070,01 €	0,00 €	0,00 €	5 487 070,01 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 156,58 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FAM PHV.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2019-PESMS- 169

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2019 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FV HOPITAL GERONTOLOGIQUE
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
		2019	2019	2019	2019
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	772 700,00 €	0,00 €	0,00 €	772 700,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 689 610,40 €	0,00 €	0,00 €	2 689 610,40 €
	Groupe III : Dépenses de structures	731 932,00 €	0,00 €	0,00 €	731 932,00 €
	Total général (I+II+III)	4 194 242,40 €	0,00 €	0,00 €	4 194 242,40 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	4 194 242,40 €	0,00 €	0,00 €	4 194 242,40 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 186 747,52 €	0,00 €	0,00 €	4 186 747,52 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 186,17 €	0,00 €	0,00 €	6 186,17 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 308,71 €	0,00 €	0,00 €	1 308,71 €
	Total général (I+II+III)	4 194 242,40 €	0,00 €	0,00 €	4 194 242,40 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	4 194 242,40 €	0,00 €	0,00 €	4 194 242,40 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 150,83 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FV HOPITAL GERONTOLOGIQUE.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2019-PESMS- 170

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;

Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2019 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FAM "LES PETITS PRES"
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
		2019	2019	2019	2019
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	940 398,95 €	0,00 €	0,00 €	940 398,95 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 046 550,04 €	0,00 €	0,00 €	3 046 550,04 €
	Groupe III : Dépenses de structures	783 305,00 €	0,00 €	0,00 €	783 305,00 €
	Total général (I+II+III)	4 770 253,99 €	0,00 €	0,00 €	4 770 253,99 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	4 770 253,99 €	0,00 €	0,00 €	4 770 253,99 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 729 202,78 €	0,00 €	0,00 €	4 729 202,78 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	41 051,21 €	0,00 €	0,00 €	41 051,21 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	4 770 253,99 €	0,00 €	0,00 €	4 770 253,99 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	4 770 253,99 €	0,00 €	0,00 €	4 770 253,99 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 148,74 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FAM "LES PETITS PRES".

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS**

**DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2019-PESMS- 171

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

A R R Ê T É

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION JOHN BOST
CAJ DU FAM TROAS
21-23 RUE LOUIS BLERIOT
78280 GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 052,69 €	0,00 €	0,00 €	13 052,69 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	58 624,47 €	0,00 €	0,00 €	58 624,47 €
	Groupe III : Dépenses de structures	20 856,46 €	0,00 €	0,00 €	20 856,46 €
	Total général (I+II+III)	92 533,62 €	0,00 €	0,00 €	92 533,62 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	92 533,62 €	0,00 €	0,00 €	92 533,62 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	88 189,43 €	0,00 €	0,00 €	88 189,43 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 344,19 €	0,00 €	0,00 €	4 344,19 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	92 533,62 €	0,00 €	0,00 €	92 533,62 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	92 533,62 €	0,00 €	0,00 €	92 533,62 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

- Dotation globale : 88 189,43 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 01 mai 2019 :

- Prix de journée externat taux plein : 110,09 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION JOHN BOST pour l'établissement CAJ DU FAM TROAS.

Fait à Versailles, le **30 AVR, 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2019-PESMS- 112

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION JOHN BOST
FAM TROAS
19-23 RUE LOUIS BLERIOT
78280 GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	399 000,00 €	0,00 €	0,00 €	399 000,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 209 254,66 €	0,00 €	22 939,56 €	1 232 194,22 €
	Groupe III : Dépenses de structures	656 159,05 €	0,00 €	21 000,00 €	677 159,05 €
	Total général (I+II+III)	2 264 413,71 €	0,00 €	43 939,56 €	2 308 353,27 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 264 413,71 €	0,00 €	43 939,56 €	2 308 353,27 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 083 568,00 €	0,00 €	22 939,56 €	2 106 507,56 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	102 845,71 €	0,00 €	21 000,00 €	123 845,71 €
	Total général (I+II+III)	2 264 413,71 €	0,00 €	43 939,56 €	2 308 353,27 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 264 413,71 €	0,00 €	43 939,56 €	2 308 353,27 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 149,99 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION JOHN BOST pour l'établissement FAM TROAS.

30 AVR. 2019

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2019-PESMS- **113**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION ANNE DE GAULLE
FAM SAINT LOUIS
109 BIS AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
		2019	2019	2019	2019
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	179 900,00 €	0,00 €	0,00 €	179 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	908 210,00 €	0,00 €	0,00 €	908 210,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	132 773,00 €	0,00 €	18 671,00 €	151 444,00 €
	Total général (I+II+III)	1 220 883,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 239 554,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 220 883,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 239 554,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 159 692,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 178 363,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	61 191,00 €	0,00 €	0,00 €	61 191,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 220 883,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 239 554,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 220 883,00 €	0,00 €	18 671,00 €	1 239 554,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 183,98 €

⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION ANNE DE GAULLE pour l'établissement FAM SAINT LOUIS.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2019-PESMS- 114

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION ANNE DE GAULLE
FV VERTCOEUR
5 ROUTE DE ROMAINVILLE
78470 MILON-LA-CHAPELLE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
		2019	2019	2019	2019
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	220 880,00 €	0,00 €	0,00 €	220 880,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 870 611,00 €	0,00 €	0,00 €	1 873 611,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	188 271,00 €	0,00 €	0,00 €	188 271,00 €
	Total général (I+II+III)	2 279 762,00 €	0,00 €	0,00 €	2 282 762,00 €
	Couverture déficits antérieurs	31 250,00 €	0,00 €	0,00 €	31 250,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 311 012,00 €	0,00 €	0,00 €	2 314 012,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 291 012,00 €	0,00 €	0,00 €	2 294 012,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 311 012,00 €	0,00 €	0,00 €	2 314 012,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 311 012,00 €	0,00 €	0,00 €	2 314 012,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 169,63 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION ANNE DE GAULLE pour l'établissement FV VERTCOEUR.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CB N° 2019-PESMS- 115

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2019 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**COALLIA
FAM GUY LAMARQUE
RUE DE L'HERMITAGE
78630 MORAINVILLIERS**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	665 385,00 €	0,00 €	0,00 €	665 385,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 194 851,63 €	0,00 €	0,00 €	1 194 851,63 €
	Groupe III : Dépenses de structures	885 859,63 €	0,00 €	0,00 €	885 859,63 €
	Total général (I+II+III)	2 746 096,26 €	0,00 €	0,00 €	2 746 096,26 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 746 096,26 €	0,00 €	0,00 €	2 746 096,26 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 462 457,26 €	0,00 €	0,00 €	2 462 457,26 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	93 639,00 €	0,00 €	0,00 €	93 639,00 €
	Total général (I+II+III)	2 746 096,26 €	0,00 €	0,00 €	2 746 096,26 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 746 096,26 €	0,00 €	0,00 €	2 746 096,26 €

⇒ Les tarifs journaliers (TVA à 5.50 % comprise), pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 119,16 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire COALLIA pour l'établissement FAM GUY LAMARQUE.

Fait à Versailles, le 30 AVR. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MG N° 2019-PESMS- **196**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE
FAM LA MAISON DES CHAMPS DROUX
2 ALLEE DES VERGERS
78750 MAREIL-MARLY**

- ⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	698 701,00 €	0,00 €	0,00 €	698 701,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 292 818,00 €	72 721,00 €	0,00 €	1 365 539,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	566 461,00 €	5 429,00 €	0,00 €	571 890,00 €
	Total général (I+II+III)	2 557 980,00 €	78 150,00 €	0,00 €	2 636 130,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 557 980,00 €	78 150,00 €	0,00 €	2 636 130,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 364 980,00 €	78 150,00 €	0,00 €	2 443 130,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	193 000,00 €	0,00 €	0,00 €	193 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 557 980,00 €	78 150,00 €	0,00 €	2 636 130,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 557 980,00 €	78 150,00 €	0,00 €	2 636 130,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 143,49 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

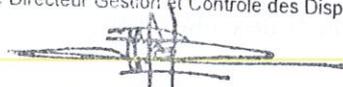
⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE pour l'établissement FAM LA MAISON DES CHAMPS DROUX.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MG N° 2019-PESMS- **117**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CCAS DE LA COMMUNE DE VERSAILLES
FV LA MAISON D'EOLE
45 BIS RUE DES CHANTIERS
78000 VERSAILLES**

- ⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	290 542,00 €	18 124,00 €	0,00 €	308 666,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 248 380,00 €	0,00 €	0,00 €	1 248 380,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	278 049,00 €	91 705,00 €	0,00 €	369 754,00 €
	Total général (I+II+III)	1 816 971,00 €	109 829,00 €	0,00 €	1 926 800,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 816 971,00 €	109 829,00 €	0,00 €	1 926 800,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 786 078,00 €	109 829,00 €	0,00 €	1 895 907,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	18 270,00 €	0,00 €	0,00 €	18 270,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	12 623,00 €	0,00 €	0,00 €	12 623,00 €
	Total général (I+II+III)	1 816 971,00 €	109 829,00 €	0,00 €	1 926 800,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 816 971,00 €	109 829,00 €	0,00 €	1 926 800,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 154,36 €
- **Semi-internat** : 100,52 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CCAS DE LA COMMUNE DE VERSAILLES pour l'établissement FV LA MAISON D'EOLE.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MG N° 2019-PESMS- 178

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ORDRE DE MALTE (OHFOM)
FAM LA MAISON D'ULYSSE
370 ROUTE DE LA BOULAYE
MOUTIERS
78830 BULLION**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	466 763,79 €	0,00 €	0,00 €	466 763,79 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 104 192,31 €	0,00 €	0,00 €	1 104 192,31 €
	Groupe III : Dépenses de structures	367 622,19 €	0,00 €	0,00 €	367 622,19 €
	Total général (I+II+III)	1 938 578,29 €	0,00 €	0,00 €	1 938 578,29 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 938 578,29 €	0,00 €	0,00 €	1 938 578,29 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 817 428,57 €	0,00 €	0,00 €	1 817 428,57 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	121 149,72 €	0,00 €	0,00 €	121 149,72 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 938 578,29 €	0,00 €	0,00 €	1 938 578,29 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 938 578,29 €	0,00 €	0,00 €	1 938 578,29 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 182,38 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ORDRE DE MALTE (OHFOM) pour l'établissement FAM LA MAISON D'ULYSSE.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MG N° 2019-PESMS- 149

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ALTIA MAULDRE ET GALLY
FH LA VALLEE
LE BOIS DES MESNULS
CHEMIN DE POISSY
78580 MAULE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	189 415,00 €	0,00 €	0,00 €	189 415,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	866 196,00 €	0,00 €	0,00 €	866 196,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	243 450,00 €	0,00 €	11 806,00 €	255 256,00 €
	Total général (I+II+III)	1 299 061,00 €	0,00 €	11 806,00 €	1 310 867,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 299 061,00 €	0,00 €	11 806,00 €	1 310 867,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 259 365,00 €	0,00 €	11 806,00 €	1 266 501,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 634,00 €	0,00 €	0,00 €	16 634,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	23 062,00 €	0,00 €	0,00 €	23 062,00 €
	Total général (I+II+III)	1 299 061,00 €	0,00 €	11 806,00 €	1 306 197,00 €
	C/ 10687 Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 670,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 299 061,00 €	0,00 €	11 806,00 €	1 310 867,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 95,64 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ALTIA MAULDRE ET GALLY pour l'établissement FH LA VALLEE.

30 AVR. 2019
Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MG N° 2019-PESMS- 180

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ALTIA MAULDRE ET GALLY
FV LA MONTAGNE
LE BOIS DES MESNULS
CHEMIN DE POISSY
78580 MAULE**

- ⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	200 385,00 €	0,00 €	0,00 €	200 385,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 197 501,00 €	0,00 €	0,00 €	1 197 501,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	139 094,00 €	0,00 €	0,00 €	139 094,00 €
	Total général (I+II+III)	1 536 980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 536 980,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 536 980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 536 980,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 483 676,00 €	0,00 €	0,00 €	1 483 676,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	53 304,00 €	0,00 €	0,00 €	53 304,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 536 980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 536 980,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 536 980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 536 980,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 189,83 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ALTIA MAULDRE ET GALLY pour l'établissement FV LA MONTAGNE.

Fait à Versailles, le 30 AVR. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MG N° 2019-PESMS- *181*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE
FH LA MAISON
41-43 RUE DE POISSY
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

- ⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	480 731,00 €	0,00 €	0,00 €	480 731,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 407 752,00 €	41 758,00 €	0,00 €	1 449 510,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	301 381,00 €	3 118,00 €	0,00 €	304 499,00 €
	Total général (I+II+III)	2 189 864,00 €	44 876,00 €	0,00 €	2 234 740,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 189 864,00 €	44 876,00 €	0,00 €	2 234 740,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 081 694,00 €	44 876,00 €	0,00 €	2 126 570,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	108 170,00 €	0,00 €	0,00 €	108 170,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 189 864,00 €	0,00 €	0,00 €	2 234 740,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 189 864,00 €	44 876,00 €	0,00 €	2 234 740,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 100,03 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE pour l'établissement FH LA MAISON.

Fait à Versailles, le 30 AVR. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

RD N° 2019-PESMS-182

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**AUTISME EN ILE-DE-FRANCE
FAM LE CLAIR BOIS
8 RUE DU MOULIN
78580 ALLUETS-LE-ROI(LES)**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	411 152,00 €	0,00 €	0,00 €	411 152,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 346 951,00 €	0,00 €	- 76 968,63 €	1 269 982,37 €
	Groupe III : Dépenses de structures	660 602,00 €	0,00 €	15 393,73 €	675 995,73 €
	Total général (I+II+III)	2 418 705,00 €	0,00 €	- 61 574,90 €	2 357 130,10 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 418 705,00 €	0,00 €	- 61 574,90 €	2 357 130,10 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 158 281,00 €	0,00 €	0,00 €	2 158 281,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	150 424,00 €	0,00 €	0,00 €	150 424,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
	Total général (I+II+III)	2 418 705,00 €	0,00 €	0,00 €	2 418 705,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 418 705,00 €	0,00 €	0,00 €	2 418 705,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 177,63 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire AUTISME EN ILE-DE-FRANCE pour l'établissement FAM LE CLAIR BOIS.

Fait à Versailles, le **28 DEC. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

AD N° 2019-PESMS-183

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CONFIANCE-PIERRE BOULENGER
FH LES PATIOS
19 RUE DU MOULIN
78690 ESSARTS-LE-ROI(LES)**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	245 760,00 €	0,00 €	0,00 €	245 760,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	802 574,00 €	0,00 €	0,00 €	802 574,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	417 460,00 €	0,00 €	0,00 €	417 460,00 €
	Total général (I+II+III)	1 465 794,00 €	0,00 €	0,00 €	1 465 794,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 465 794,00 €	0,00 €	0,00 €	1 465 794,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 385 794,00 €	0,00 €	0,00 €	1 385 794,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 465 794,00 €	0,00 €	0,00 €	1 465 794,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 465 794,00 €	0,00 €	0,00 €	1 465 794,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 99,57 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CONFIANCE-PIERRE BOULENGER pour l'établissement FH LES PATIOS.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2019-PESMS-184

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CONFIANCE-PIERRE BOULENGER
FH LA MAISON CARNOT
32 RUE SADI CARNOT
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	218 675,00 €	0,00 €	0,00 €	218 675,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	848 343,00 €	0,00 €	0,00 €	848 343,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	383 533,00 €	0,00 €	0,00 €	383 533,00 €
	Total général (I+II+III)	1 450 551,00 €	0,00 €	0,00 €	1 450 551,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 450 551,00 €	0,00 €	0,00 €	1 450 551,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 291 721,00 €	0,00 €	0,00 €	1 291 721,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	115 500,00 €	0,00 €	0,00 €	115 500,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	43 330,00 €	0,00 €	0,00 €	43 330,00 €
	Total général (I+II+III)	1 450 551,00 €	0,00 €	0,00 €	1 450 551,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 450 551,00 €	0,00 €	0,00 €	1 450 551,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 93,27 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CONFIANCE-PIERRE BOULENGER pour l'établissement FH LA MAISON CARNOT.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2019-PESMS-185

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU la convention de la plateforme de services pour personnes en situation de handicap des associations Confiance et Œuvre Falret signée le 7 juin 2017 par ces mêmes associations et le Conseil Départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la plateforme de services désignée ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Plateforme de services pilotée par l'association CONFIANCE-PIERRE BOULENGER

Siège 32 rue Sadi Carnot 78 120 RAMBOUILLET

CAJ La Cascade : 6 rue Gustave Eiffel – ZA Bel Air 78 120 RAMBOUILLET

SAVS Confiance : 14 Place Jeanne d'Arc 78 120 RAMBOUILLET

SAMSAH Falret : 19 rue du Moulin 78 690 LES ESSARTS LE ROI

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	CAJ	SAVS	SAMSAH	Total des Dépenses autorisées 2019
----------------------	-----	------	--------	---------------------------------------

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	50 153 €	33 404 €	19 320 €	102 877 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	391 195 €	601 296 €	159 966 €	1 152 457 €
	Groupe III : Dépenses de structures	103 286 €	109 551 €	50 004 €	262 841 €
	Total général (I+II+III)	544 634 €	744 251 €	229 290 €	1 518 175 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	544 634 €	744 251 €	229 290 €	1 518 175 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	534 754 €	736 651 €	229 290 €	1 500 695 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	9 880 €	7 600 €		17 480 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	544 634 €	744 251 €	229 290 €	1 518 175 €
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	544 634 €	744 251 €	229 290 €	1 518 175 €

⇒ La dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 s'établit à 1 500 695 € et se décline par service :

Centre d'accueil de jour	534 754 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	736 651 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	229 290 €
TOTAL	1 500 695 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 01 mai 2019 :

Centre d'accueil de jour	88,97 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	33,00 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	30,89 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CONFIANCE-PIERRE BOULENGER pour l'établissement PLATEFORME DE SERVICES.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED
MAY 10 1961
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

RECEIVED
MAY 10 1961
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

Taylor & Francis
UNIVERSITY MICROFILMS
SERIALS ACQUISITION
300 NORTH ZEEB RD
ANN ARBOR MI 48106



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

AD N° 2019-PESMS- 186

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**L'ARCHE D'AIGREFOIN
FH FERME D'AIGREFOIN
CHEMIN RURAL N°3
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	138 672,00 €	0,00 €	0,00 €	138 672,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	451 342,00 €	0,00 €	0,00 €	451 342,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	202 313,00 €	0,00 €	0,00 €	202 313,00 €
	Total général (I+II+III)	792 327,00 €	0,00 €	0,00 €	792 327,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	792 327,00 €	0,00 €	0,00 €	792 327,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	726 157,00 €	0,00 €	0,00 €	726 157,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	40 345,00 €	0,00 €	0,00 €	40 345,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	25 825,00 €	0,00 €	0,00 €	25 825,00 €
	Total général (I+II+III)	792 327,00 €	0,00 €	0,00 €	792 327,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	792 327,00 €	0,00 €	0,00 €	792 327,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 90,61 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

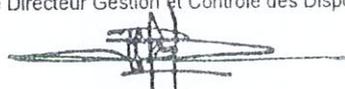
⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire L'ARCHE D'AIGREFOIN pour l'établissement FH FERME D'AIGREFOIN.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

AD N° 2019-PESMS-187

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**L'ARCHE D'AIGREFOIN
FV FERME D'AIGREFOIN
CHEMIN RURAL N°3
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	174 828,00 €	0,00 €	0,00 €	174 828,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	686 232,00 €	0,00 €	0,00 €	686 232,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	288 304,00 €	0,00 €	0,00 €	288 304,00 €
	Total général (I+II+III)	1 149 364,00 €	0,00 €	0,00 €	1 149 364,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 149 364,00 €	0,00 €	0,00 €	1 149 364,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	988 085,00 €	0,00 €	0,00 €	988 085,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	128 612,00 €	0,00 €	0,00 €	128 612,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	32 667,00 €	0,00 €	0,00 €	32 667,00 €
	Total général (I+II+III)	1 149 364,00 €	0,00 €	0,00 €	1 149 364,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 149 364,00 €	0,00 €	0,00 €	1 149 364,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 134,28 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire L'ARCHE D'AIGREFOIN pour l'établissement FV FERME D'AIGREFOIN.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MCH N° 2019-PESMS-*188*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
PLATEFORME DE SERVICES
CAJ SAVS SAMSAH LES CANOTIERS
6 AVENUE ALIGRE
78400 CHATOU**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		CAJ	SAVS	SAMSAH	Total des Dépenses autorisées 2019
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 697,00 €	23 774,00 €	21 014,00 €	64 485,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	168 326,00 €	214 230,00 €	222 666,00 €	605 222,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	33 118,00 €	50 291,00 €	78 518,00 €	161 927,00 €
	Total général (I+II+III)	221 141,00 €	288 295,00 €	322 199,00 €	831 635,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	221 141,00 €	288 295,00 €	322 199,00 €	831 635,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	217 850,00 €	287 859,00 €	321 472,00 €	827 181,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	291,00 €	436,00 €	727,00 €	1 454,00 €
	Total général (I+II+III)	221 141,00 €	288 295,00 €	322 199,00 €	831 635,00 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	221 141,00 €	288 295,00 €	322 199,00 €	831 635,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 s'établit à **827 181,00 €** et se décline par service :

Centre d'accueil de jour	217 850,00 €
Service d'accompagnement à la Vie Sociale	287 859,00 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	321 472,00 €
TOTAL	827 181,00 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2019 :

Centre d'accueil de jour (coût de l'acte par demi-journée)	43,31 €
Service d'accompagnement à la Vie Sociale	31,95 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	30,67 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER pour la plateforme de Services de CHATOU.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/10. The letter discusses the author's interest in the journal and the specific topic of the article. The author mentions that they have been following the journal for some time and are impressed by the quality of the research and the diversity of the topics covered. They express their desire to contribute to the journal and ask for the editor's consideration of their manuscript.

2. The second part of the document is a letter from the editor to the author, dated 11/10/10. The editor thanks the author for their letter and expresses interest in their work. They mention that they will be looking for an opportunity to publish the author's work in the journal.

3. The third part of the document is a letter from the author to the editor, dated 12/10/10. The author thanks the editor for their response and expresses their appreciation for the editor's interest in their work. They mention that they will be submitting a manuscript to the journal in the near future.

4. The fourth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 1/11/11. The editor thanks the author for their letter and expresses their interest in their work. They mention that they will be looking for an opportunity to publish the author's work in the journal.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

SA N° 2019-PESMS-189

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**APAPHPA
FV LA MAISON DES BOIS
RUE DE LA SABLONNIERE
78550 RICHEBOURG**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	899 800,00 €	0,00 €	0,00 €	899 800,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 670 354,00 €	0,00 €	0,00 €	1 670 354,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	689 935,00 €	0,00 €	0,00 €	689 935,00 €
	Total général (I+II+III)	3 260 089,00 €	0,00 €	0,00 €	3 260 089,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 260 089,00 €	0,00 €	0,00 €	3 260 089,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 025 089,00 €	0,00 €	0,00 €	3 025 089,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	235 000,00 €	0,00 €	0,00 €	235 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 260 089,00 €	0,00 €	0,00 €	3 260 089,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 260 089,00 €	0,00 €	0,00 €	3 260 089,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 129,13 €
- **Semi-internat** : 90,45 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire APAPHPA pour l'établissement FV LA MAISON DES BOIS.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

SA N° 2019-PESMS-190

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**APAPHPA
FAM LA SABLONNIERE
RUE DE LA SABLONNIERE
78550 RICHEBOURG**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 004 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1 004 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 697 297,00 €	0,00 €	0,00 €	1 697 297,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	863 775,00 €	0,00 €	0,00 €	863 775,00 €
	Total général (I+II+III)	3 565 972,00 €	0,00 €	0,00 €	3 565 972,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 565 972,00 €	0,00 €	0,00 €	3 565 972,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 348 972,00 €	0,00 €	0,00 €	3 348 972,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	217 000,00 €	0,00 €	0,00 €	217 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 565 972,00 €	0,00 €	0,00 €	3 565 972,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 565 972,00 €	0,00 €	0,00 €	3 565 972,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 144,29 €
- **Semi-internat** : 101,04 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire APAPHPA pour l'établissement FAM LA SABLONNIERE.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

SA N° 2019-PESMS-191

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**APAPHPA
FH VILLE LEBRUN
ROUTE DEPARTEMENTALE 116
VILLE LEBRUN
78730 SAINTE-MESME**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	267 100,00 €	0,00 €	0,00 €	267 100,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	596 123,00 €	0,00 €	0,00 €	596 123,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	313 346,00 €	0,00 €	0,00 €	313 346,00 €
	Total général (I+II+III)	1 176 569,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176 569,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 176 569,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176 569,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 116 569,00 €	0,00 €	0,00 €	1 116 569,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 176 569,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176 569,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 176 569,00 €	0,00 €	0,00 €	1 176 569,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 104,04 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire APAPHPA pour l'établissement FH VILLE LEBRUN.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

SA N° 2019-PESMS- **192**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**APAPHPA
FV FONTAINE BOUILLANTE
Route Départementale 116
VILLA LEBRUN
78730 SAINTE-MESME**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	769 700,00 €	0,00 €	0,00 €	769 700,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 913 764,00 €	0,00 €	0,00 €	1 913 764,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	893 788,00 €	0,00 €	0,00 €	893 788,00 €
	Total général (I+II+III)	3 577 252,00 €	0,00 €	0,00 €	3 577 252,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 577 252,00 €	0,00 €	0,00 €	3 577 252,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 332 252,00 €	0,00 €	0,00 €	3 332 252,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	245 000,00 €	0,00 €	0,00 €	245 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 577 252,00 €	0,00 €	0,00 €	3 577 252,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 577 252,00 €	0,00 €	0,00 €	3 577 252,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 151,57 €
- **Semi-internat** : 105,96 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

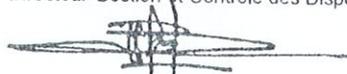
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire APAPHPA pour l'établissement FV FONTAINE BOUILLANTE.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2019-PESMS- **193**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION PERCE NEIGE
FV PERCE NEIGE
18/20 ROUTE DE RAMBOUILLET
78124 MAREIL-SUR-MAULDRE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	318 259,00 €	0,00 €	0,00 €	318 259,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 237 878,48 €	0,00 €	0,00 €	1 237 878,48 €
	Groupe III : Dépenses de structures	291 515,15 €	0,00 €	0,00 €	291 515,15 €
	Total général (I+II+III)	1 847 652,63 €	0,00 €	0,00 €	1 847 652,63 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 847 652,63 €	0,00 €	0,00 €	1 847 652,63 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 656 692,36 €	0,00 €	0,00 €	1 656 692,36 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	129 364,56 €	0,00 €	0,00 €	129 364,56 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 728,00 €	0,00 €	0,00 €	6 728,00 €
	Total général (I+II+III)	1 792 784,92 €	0,00 €	0,00 €	1 792 784,92 €
	Reprises sur réserves	54 867,71 €	0,00 €	0,00 €	54 867,71 €
	Total recettes d'exploitation	1 847 652,63 €	0,00 €	0,00 €	1 847 652,63 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 152,67 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE pour l'établissement FV PERCE NEIGE.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2019-PESMS-194

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION PERCE NEIGE
FAM MAISON DES AINES
20 ROUTE DE RAMBOUILLET
78124 MAREIL-SUR-MAULDRE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	165 787,58 €	0,00 €	0,00 €	165 787,58 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	696 280,63 €	0,00 €	0,00 €	696 280,63 €
	Groupe III : Dépenses de structures	194 026,42 €	0,00 €	0,00 €	194 026,42 €
	Total général (I+II+III)	1 056 094,63 €	0,00 €	0,00 €	1 056 094,63 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 056 094,63 €	0,00 €	0,00 €	1 056 094,63 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	970 775,05 €	0,00 €	0,00 €	970 775,05 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	65 543,00 €	0,00 €	0,00 €	65 543,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 668,05 €	0,00 €	0,00 €	1 668,05 €
	Total général (I+II+III)	1 037 986,10 €	0,00 €	0,00 €	1 037 986,10 €
	Reprises sur réserves	18 108,53 €	0,00 €	0,00 €	18 108,53 €
	Total recettes d'exploitation	1 056 094,63 €	0,00 €	0,00 €	1 056 094,63 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 194,87 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE pour l'établissement FAM MAISON DES AINES.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

YA N° 2019-PESMS-135

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ADEF RESIDENCES
FAM LA MAISON DES AULNES
ALLEE DES ORCHIDEES
78580 MAULE**



DIREKTION ZENTRALE DIENSTLEISTUNG

Postfach 10 15 51
42699 Solingen
Telefon: 0212 639-2222
Telefax: 0212 639-2223

DIREKTION FÜR PERSONAL- UND
DISKONTO ABTEILUNG

DIREKTION FÜR QUALITÄT UND VERBUNDEN
DIREKTION

Postfach 10 15 51
42699 Solingen

Telefon: 0212 639-2222

11.11.2019, 10:00 Uhr

A R B E I T

11.11.2019, 10:00 Uhr

11.11.2019, 10:00 Uhr

11.11.2019, 10:00 Uhr

11.11.2019, 10:00 Uhr

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	394 700,00 €	0,00 €	0,00 €	394 700,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	995 310,55 €	0,00 €	0,00 €	995 310,55 €
	Groupe III : Dépenses de structures	626 795,42 €	0,00 €	0,00 €	626 795,42 €
	Total général (I+II+III)	2 016 805,97 €	0,00 €	0,00 €	2 016 805,97 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 016 805,97 €	0,00 €	0,00 €	2 016 805,97 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 912 687,65 €	0,00 €	0,00 €	1 912 687,65 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 248,00€	0,00 €	0,00 €	4 248,32 €
	Total général (I+II+III)	2 011 935,65 €	0,00 €	0,00 €	2 011 935,97 €
	Couverture excédents antérieurs	4 870,32 €	0,00 €	0,00 €	4 870,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 016 805,97 €	0,00 €	0,00 €	2 016 805,97 €

⇒ Les tarifs journaliers (TVA à 5.50 % comprise), pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 134,08 €
- **Semi-internat** : 93,74 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ADEF RESIDENCES pour l'établissement FAM LA MAISON DES AULNES.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2019-PESMS-136

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**INSERTION EDUCATION SOINS (IES)
CAJ LE MERANTAIS
415 ROUTE DE TRAPPES
DOMAINE DU MERANTAIS
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

FRANZÖSISCHE REPUBLIK

ARTICLE

ORIGINE DES PRODUITS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Président de la République
Paris, le 15 Mars 1954

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 900,00 €	0,00 €	0,00 €	47 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	261 964,00 €	0,00 €	0,00 €	261 964,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	79 803,00 €	0,00 €	0,00 €	79 803,00 €
	Total général (I+II+III)	389 667,00 €	0,00 €	0,00 €	389 667,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	389 667,00 €	0,00 €	0,00 €	389 667,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	374 673,00 €	0,00 €	0,00 €	374 673,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 994,00 €	0,00 €	0,00 €	6 994,00 €
	Total général (I+II+III)	389 667,00 €	0,00 €	0,00 €	389 667,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	389 667,00 €	0,00 €	0,00 €	389 667,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

- Dotation globale : 374 673,00 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 01 mai 2019 :

- Prix de demi-journée externat taux plein : 55,59 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire INSERTION EDUCATION SOINS (IES) pour l'établissement CAJ-LE MERANTAIS.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

YA N° 2019-PESMS- 197

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**LES JOURS HEUREUX
FAM CHARLES ALBERT HOUETTE
33 RUE DE LA GARENNE
78500 SARTROUVILLE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :



DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

ANNOUNCEMENT

Notice of Intent to Award

DIRECTOR OF COMMUNITY HEALTH SERVICES

DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

DIRECTION DIVISION OF COMMUNITY HEALTH SERVICES

Notice of Intent to Award

Contract No. HHS-100-01-0000

ANNOUNCEMENT

Contract No. HHS-100-01-0000

Contract No. HHS-100-01-0000

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019	
		Pérennes 2019	Non-pérennes 2019		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	664 311,00 €	0,00 €	0,00 €	664 311,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 097 030,00 €	0,00 €	0,00 €	2 097 030,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 108 596,00 €	0,00 €	0,00 €	1 108 596,00 €
	Total général (I+II+III)	3 869 937,00 €	0,00 €	0,00 €	3 869 937,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 869 937,00 €	0,00 €	0,00 €	3 869 937,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 564 443,00 €	0,00 €	0,00 €	3 564 443,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	260 299,00 €	0,00 €	0,00 €	260 299,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	45 195,00 €	0,00 €	0,00 €	45 195,00 €
	Total général (I+II+III)	3 869 937,00 €	0,00 €	0,00 €	3 869 937,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 869 937,00 €	0,00 €	0,00 €	3 869 937,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 164,19 €
- **Semi-internat** : 114,99 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire LES JOURS HEUREUX pour l'établissement FAM CHARLES ALBERT HOUETTE.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

Year	Project Name	Project Description	Project Status	Project Location
2018	Project A	Construction of a new building	Completed	City Center
2019	Project B	Renovation of an existing building	In Progress	City Center
2020	Project C	Construction of a new building	Completed	City Center
2021	Project D	Renovation of an existing building	In Progress	City Center
2022	Project E	Construction of a new building	Completed	City Center
2023	Project F	Renovation of an existing building	In Progress	City Center
2024	Project G	Construction of a new building	Completed	City Center
2025	Project H	Renovation of an existing building	In Progress	City Center
2026	Project I	Construction of a new building	Completed	City Center
2027	Project J	Renovation of an existing building	In Progress	City Center

The following table provides a summary of the project status for each year from 2018 to 2027. The status is categorized as 'Completed', 'In Progress', or 'Not Started'.

Project A: Completed in 2018. Project B: In Progress in 2019. Project C: Completed in 2020. Project D: In Progress in 2021. Project E: Completed in 2022. Project F: In Progress in 2023. Project G: Completed in 2024. Project H: In Progress in 2025. Project I: Completed in 2026. Project J: In Progress in 2027.

The total number of projects completed is 5, and the total number of projects in progress is 5. The total number of projects not started is 0.

The total number of projects completed is 5, and the total number of projects in progress is 5. The total number of projects not started is 0.

The total number of projects completed is 5, and the total number of projects in progress is 5. The total number of projects not started is 0.

The total number of projects completed is 5, and the total number of projects in progress is 5. The total number of projects not started is 0.

30 APR 2018

30 APR 2018



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CM N° 2019-PESMS- **438**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ALTIA MAULDRE ET GALLY
FV CAMILLE CLAUDEL
7-9 RUE CAMILLE CLAUDEL
78450 VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	314 206,00 €	0,00 €	0,00 €	314 206,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 761 494,00 €	0,00 €	0,00 €	1 761 494,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	341 364,00 €	0,00 €	0,00 €	341 364,00 €
	Total général (I+II+III)	2 417 064,00 €	0,00 €	0,00 €	2 417 064,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 417 064,00 €	0,00 €	0,00 €	2 417 064,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 301 202,00 €	0,00 €	0,00 €	2 301 202,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	115 862,00 €	0,00 €	0,00 €	115 862,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 417 064,00 €	0,00 €	0,00 €	2 417 064,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 417 064,00 €	0,00 €	0,00 €	2 417 064,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 127,37 €
- **Semi-internat** : 89,00 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ALTIA MAULDRE ET GALLY pour l'établissement FV CAMILLE CLAUDEL.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2019-PESMS- 199

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**OEUVRE FALRET
FV LES SOURCES
28 RUE DE LA DEMENERIE
78330 FONTENAY-LE-FLEURY**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	573 425,00 €	0,00 €	0,00 €	573 425,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 268 508,00 €	0,00 €	0,00 €	1 268 508,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	459 694,00 €	0,00 €	0,00 €	459 694,00 €
	Total général (I+II+III)	2 301 627,00 €	0,00 €	0,00 €	2 301 627,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 301 627,00 €	0,00 €	0,00 €	2 301 627,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 192 170,00 €	0,00 €	0,00 €	2 192 170,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	19 750,00 €	0,00 €	0,00 €	19 750,00 €
	Total général (I+II+III)	2 297 920,00 €	0,00 €	0,00 €	2 297 920,00 €
	Couverture excédents antérieurs	3 707,00 €	0,00 €	0,00 €	3 707,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 301 627,00 €	0,00 €	0,00 €	2 301 627,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 153,44 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire OEUVRE FALRET pour l'établissement FV LES SOURCES.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2019-PESMS- 300

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**OEUVRE FALRET
FAM LES SOURCES
28 RUE DE LA DEMENERIE
78330 FONTENAY-LE-FLEURY**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	276 733,00 €	0,00 €	0,00 €	276 733,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	740 216,00 €	0,00 €	0,00 €	740 216,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	245 177,00 €	0,00 €	0,00 €	245 177,00 €
	Total général (I+II+III)	1 262 126,00 €	0,00 €	0,00 €	1 262 126,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 262 126,00 €	0,00 €	0,00 €	1 262 126,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 208 643,00 €	0,00 €	0,00 €	1 208 643,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 809,00 €	0,00 €	0,00 €	9 809,00 €
	Total général (I+II+III)	1 258 452,00 €	0,00 €	0,00 €	1 258 452,00 €
	Couverture excédents antérieurs	3 674,00 €	0,00 €	0,00 €	3 674,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 262 126,00 €	0,00 €	0,00 €	1 262 126,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 170,04 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire OEUVRE FALRET pour l'établissement FAM LES SOURCES.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2019-PESMS-201

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2019 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**OEUVRE FALRET
FH LA COLLINE
2 BIS RUE FRANCISCO FERRER
78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	217 720,00 €	0,00 €	0,00 €	217 720,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	829 057,00 €	0,00 €	0,00 €	829 057,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	315 292,00 €	0,00 €	0,00 €	315 292,00 €
	Total général (I+II+III)	1 362 069,00 €	0,00 €	0,00 €	1 362 069,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 362 069,00 €	0,00 €	0,00 €	1 362 069,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 233 485,00 €	0,00 €	0,00 €	1 233 485,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €	99 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 284,00 €	0,00 €	0,00 €	7 284,00 €
	Total général (I+II+III)	1 339 769,00 €	0,00 €	0,00 €	1 339 769,00 €
	Couverture excédents antérieurs	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €	22 300,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 362 069,00 €	0,00 €	0,00 €	1 362 069,00 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mai 2019 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 101,42 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire OEUVRE FALRET pour l'établissement FH LA COLLINE.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND